



DÉCISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N° 061/2026 – 1.1 – M.P.

Objet : Travaux de requalification du chemin de la Lauze – Création d'un pluvial et reprise mur et enduit

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu le marché de travaux de requalification du chemin de la Lauze ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un pluvial afin de récupérer les eaux de pluie et limiter les inondations et les ruissellements et de reprendre le mur et l'enduit au niveau du pluvial ;

Vu le devis de l'entreprise TRAVIER TERRASSEMENT, 13 ter Route de Montfaucon 30150 ST GENIES DE COMOLAS pour la création d'un pluvial de 21 ml au chemin de la Lauze pour un montant de 2600 € HT (TVA non applicable) ;

Vu le devis de la SARL ART FACADE environnement, 92 rue des Mourvèdres 30126 ST LAURENT DES ARBRES, pour la reprise d'un mur et enduit au niveau du pluvial du chemin de la Lauze un montant de 2600 € H.T soit 2860 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le devis de l'entreprise TRAVIER TERRASSEMENT, 13 ter Route de Montfaucon 30150 ST GENIES DE COMOLAS, pour la création d'un pluvial de 21ml au chemin de la Lauze pour un montant de 2600 € HT (TVA non applicable) ;

ARTICLE 2 : De signer le devis de la SARL ART FACADE environnement pour la reprise d'un mur et enduit au niveau du pluvial du chemin de la Lauze pour un montant de 2600 € H.T soit 2860 € TTC.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

